

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 24 mars 2022 à 9h00 au siège de la Communauté au 1002, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal.

Sont présents

Mme Valérie Plante, présidente et mairesse de la Ville de Montréal;
Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal;
M. Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal.

N'a pu assister

M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval*.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la Communauté, Me Tim Seah assistent à la séance.

La séance est ouverte par la présidente à 9h03.

CE22-062

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 17 FÉVRIER 2022

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 17 février 2022.

CE22-063

CONTRATS DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Il est résolu de convertir, sous réserve des pouvoirs délégués au comité exécutif, tous les contrats de travail des employés de la Communauté à durée déterminée de cinq ans en contrats de travail à durée indéterminée et d'autoriser le directeur général à signer au nom de la Communauté les documents nécessaires pour assurer cette conversion.



CE22-064

HÉBERGEMENT DE SERVEURS INFORMATIQUES

Il est résolu de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public GEI-2021-09 concernant la location et l'hébergement de serveurs informatiques et d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la location et l'hébergement de serveurs informatiques.

CE22-065

AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU LOCAUX

Il est résolu d'autoriser le directeur général à signer l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à la réalisation de la cartographie des zones inondables des cours d'eau locaux.

CE22-066

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2022-96 CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS

Il est résolu :

de prendre acte de la version bonifiée, datée du 17 mars 2022, du *règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels* qui permet :

- de protéger les milieux naturels;
- de protéger les espèces en situation précaire ainsi que les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- d'accroître de près de 3% la superficie protégée sur le territoire du Grand Montréal;
- d'ajouter une vingtaine de milieux naturels.

De constater que cette version bonifiée prend en compte les commentaires des partenaires municipaux et régionaux de tous les secteurs de la Communauté et prévoit notamment :

- une disposition transitoire fixant un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire pour recevoir et traiter d'exceptions qui n'auraient pas été prévues à l'article 2.3 du règlement de contrôle intérimaire au moment de son adoption;
- une disposition pour accorder un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire concernant les ententes signées avec une municipalité portant sur la réalisation de travaux ou d'un projet afin de permettre leur réalisation.

D'accorder, bien que les cinq secteurs ont transmis leurs commentaires, une prolongation de la consultation jusqu'au 13 avril 2022 pour permettre à certains partenaires de compléter leurs commentaires, ce qui permet de porter la période de consultation à 60 jours.



De soumettre le règlement de contrôle intérimaire pour adoption à la séance du comité exécutif du 21 avril 2022 et à la séance du conseil du 28 avril 2022. Une fois le règlement adopté, la disposition transitoire prendra effet, ce qui permettra un quarante-cinq (45) jours additionnels pour faire état de modifications qui pourraient être requises. En conséquence, le secrétaire de la Communauté doit annuler la séance du conseil du 24 mars 2022 afin de poursuivre la consultation sur le règlement de contrôle intérimaire.

De mandater le directeur général à préparer un rapport et des mesures concernant les terrains de golf sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

De reconnaître la collaboration des partenaires municipaux et régionaux et leur participation à cette démarche de consultation qui vise à accélérer la protection et la mise en valeur des milieux naturels.

CE22-067

RÈGLEMENT NUMÉRO S-2447 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE MIRABEL

Il est résolu de reporter la prise de décision sur le règlement numéro S - 2447 de la Ville de Mirabel et de demander au secrétaire de planifier une séance extraordinaire du comité exécutif au plus tard le 15 avril 2022 à cette fin.

CE22-068

RÈGLEMENT TYPE POUR LE BANISSEMENT DU PLASTIQUE À
USAGE UNIQUE

Il est résolu de prendre acte du règlement type visant à interdire la distribution de certains articles de plastique à usage unique et de le transmettre aux municipalités du territoire d'application du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles en les invitant à adopter un tel règlement.

CE22-069

MANDAT À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PLAN D'ACTION MÉTROPOLITAIN
DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il est résolu de confier à la commission de l'environnement et de la transition écologique, le mandat énoncé au document ci-joint concernant l'élaboration d'une proposition de plan d'action métropolitain de lutte contre les changements climatiques contribuant à l'atteinte de la carboneutralité en 2050.

CE22-070

LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 31 janvier au 8 mars 2022, jointe à la présente.

CE22-071

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 22 027 000 \$ DONT 5 970 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TVB ET DU SENTIER ET 16 057 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 22 027 000 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Montant
2005-31	4 747 000 \$
2013-58	2 160 000 \$
2016-67	3 810 000 \$
2016-69	11 310 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 2005-31, 2013-58, 2016-67 et 2016-69, la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu :

D'autoriser la mise en marché de cet emprunt par l'intermédiaire et aux conditions du ministère des Finances du Québec;

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);



4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Banque de la Nouvelle-Écosse
Succursale principale de Montréal
Montréal (Qc) H3A 3L6

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le comité exécutif autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de la Communauté à :
8. que les obligations soient signées par la présidente et la trésorière. La Communauté métropolitaine de Montréal, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2005-31, 2013-58, 2016-67 et 2016-69 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts 2005-31, 2013-58, 2016-67 et 2016-69 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 19 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

CE22-072

MODIFICATION AU RÉSEAU VÉLO MÉTROPOLITAIN - SEGMENT
1 DE L'AXE 96 2020-38 (RICHELIEU)

Il est résolu de modifier le tracé du segment 1 de l'axe 96 du Plan directeur du Réseau vélo métropolitain – Grand Montréal adopté le 3 août 2017 (résolution CE17-163) et modifié le 10 juin 2021 (résolution CE12-116), afin qu'il emprunte dorénavant la rue Landry, la 12^e Avenue et la 1^{re} Rue via une chaussée partagée.



CE22-073

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ CONSULTATIF
AGRICOLE

Il est résolu :

- d'autoriser les membres des commissions permanentes et du comité consultatif agricole de la Communauté de poursuivre leurs activités en présentiel dans les bureaux de la Communauté à partir du 18 avril 2022;
 - de prendre acte du retour en présentiel des séances du comité exécutif et du conseil.
-

CE22-074

NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONTRÉAL
INTERNATIONAL

Il est résolu de désigner pour siéger au conseil d'administration de Montréal International pour un mandat de deux ans se terminant en avril 2024 :

- Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal;
 - M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal;
 - M. Richard Deschamps, membre du conseil de la Ville de Montréal.
-

CE22-075

CONFÉRENCE DE PRESSE - BANNISSEMENT COMPLET DES SACS DE
PLASTIQUE (EMPLETTES)

Considérant que 12 municipalités ont déjà adopté un règlement type visant à interdire l'ensemble des sacs de plastique à usage unique (emplettes), quelle que soit leur épaisseur;

Il est résolu de tenir une conférence de presse le 22 avril, Jour de la Terre, en présence des membres du comité exécutif pour :

- annoncer l'entrée en vigueur imminente de ces règlements dans ces municipalités;
 - inviter l'ensemble des municipalités du territoire d'application du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) à emboîter le pas en adoptant un tel règlement au plus tard le 1er septembre 2022;
 - lancer la campagne de communication Je fais ma part et inciter les municipalités à y participer à l'aide de la trousse de communication mise à leur disposition.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions CE22-062 à CE22-075 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Tim Seah
Secrétaire

* Note du secrétaire de la Communauté :

M. Stéphane Boyer a motivé son absence au sens du Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du conseil de la Communauté.

Liste des documents déposés

Correspondance

Courriel du secrétaire de la Communauté aux membres du comité exécutif concernant le suivi relatif au schéma de remplacement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Résolutions des villes et MRC

Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM

- Résolution numéro 19-22 du 8 février 2022 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste ;
- Résolution numéro 2022-02-041 du 8 février 2022 de la Ville de Mercier ;
- Résolution numéro 9673-02-2022 du 7 février 2022 de la Municipalité de Saint-Isidore.